

demission pour cause de transsexualité

Par **julien173**, le **05/12/2006** à **12:43**

Mon employeur me pousse à démissionner, je suis actuellement en arrêt maladie. Avec un peu de recul, je m'aperçois que les motifs de ses pressions sont dus à son changement de sexualité : la transsexualité. En effet je le vois toujours comme un homme, et non pas comme il/elle le souhaite en femme.

Le dialogue est assez tendu entre nous.

Puis-je démissionner pour motifs personnels et toucher les assedic ?

Peut-il me licencier pour motifs personnels et toucher les assedic ?

Si nous n'arrivons pas à trouver un terrain d'entente, puis-je porter l'affaire aux prud'hommes et qu'elles type de preuves dois-je apporter pour les pressions subies depuis 2 mois(petit problème je suis le seul salarié)

Merci de votre réponse

Par **TONY21**, le **06/12/2006** à **15:32**

Bonjour,

Tout d'abord si tu quitte ton poste tu perds tout. il ne faut surtout pas démissionner!!

Le problème de trouver un accord sur le licenciement c'est qu' à la vue des tensions entre toi et ton patron, tu auras sans doute du mal à négocier. Du moins si tu souhaite trouver un arrangement ne signe aucun document qui prévoit que cet accord t'empêche toute action devant le conseil des prud'homme.

Bon courage

Par **Camille**, le **07/12/2006** à **20:56**

Bonsoir,

Tout à fait d'accord.

Si vous démissionnez "pour motifs personnels" et que vous essayez d'expliquer ensuite aux Assedic que c'est votre patron est devenue une patronne et qu'il/elle vous harcelait pour démissionner, ça ne marchera sûrement pas.

Si c'est votre patron/patronne qui vous licencie pour "motifs personnels", là ce sera différent. Non seulement, vous pourrez aller aux Assedic sans problème, mais vous pourrez aller aussi aux Prud'hommes, parce qu'un licenciement pour motifs personnels, c'est du licenciement

sans cause réelle ni sérieuse...

Pour prouver un harcèlement, il faut des preuves par écrit ou par témoins, ce qui sera difficile dans votre cas. Restent plus que les enregistrements sonores. A ma connaissance, ils sont acceptés par les Prud'hommes du fait du salarié, ils ne le sont pas du fait de l'employeur. Ou imaginer un piège avec un ou plusieurs témoins qui entendraient les conversations sans se faire remarquer. Toujours délicat...

Vous ne pourrez, en tout cas pas aller voir les Prud'hommes pour une simple question de mésentente ou du changement de caractère de son patron parce qu'il est devenu sa patronne...